I

92 B 4326.

AUDITEX

S.A. au capital de 2.328.672 €
11, allée de l'Arche – 92400 Courbevoie

377 652 938 RCS Nanterre

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
28 JUIL. 2004
DEPOT N° 20 216

Copie du

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 7 JUILLET 2004

L'an deux mille quatre,
Le sept juillet à dix-huit heures trente,

Les actionnaires de la Société « AUDITEX », société anonyme au capital de 2.328.672 €, divisé en 145.542 actions de 16 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement, au siège social, sur convocation régulière.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Rolland, Président du conseil d'administration.

Monsieur Alain Vincent, seul autre actionnaire présent, exerce les fonctions de scrutateur.

Mademoiselle Sandra Gonnet est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 145.540 actions sur les 145.542 composant le capital social. L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation des actionnaires et du commissaire aux comptes,
- la liste des actionnaires,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les renseignements concernant le candidat aux fonctions d'administrateur,
- le rapport du conseil d'administration,
- le projet de la résolution soumise à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que les documents ci-dessus mentionnés ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la présente réunion ; qu'ainsi les actionnaires ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Nomination de Monsieur Alain Vincent en qualité d'administrateur.

Le Président donne alors lecture du rapport du conseil d'administration et déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, sans débat, entre les actionnaires, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution figurant à l'ordre du jour :

Paraphe

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, désigne en qualité de nouvel administrateur :

Monsieur Alain Vincent, 5 Place du Maréchal Juin, 94100 Saint Maur

pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par les membres du bureau.

POUR COPIE CONFORME
Le Président

A. Rolland